

## À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE SÉCURITÉ



### La guerre du Golfe

■ Le 11 avril, le président du Conseil de sécurité a remis à l'ambassadeur d'Irak auprès des Nations Unies une lettre annonçant officiellement un cessez-le-feu dans la guerre du golfe Persique. Même si cette lettre marquait la cessation officielle des hostilités, les diplomates étaient divisés, du point de vue historique, sur la date précise à laquelle les armes se sont tues. Certains prétendaient que le cessez-le-feu est entré en vigueur le 27 février, lorsque le président américain, M. George Bush, a commandé à ses forces de mettre un terme aux opérations qui avaient entraîné la défaite écrasante des troupes irakiennes.

Selon d'autres diplomates, toutefois, l'arrêt des combats est officiellement intervenu le 3 avril, lorsque le Conseil a adopté la résolution 687, qui précisait les conditions d'un cessez-le-feu. Conformément à cette résolution, l'Irak devait, entre autres, accepter de détruire toutes ses armes chimiques et biologiques, de même que la plupart de ses missiles balistiques. L'Irak devait, en outre :

- créer une zone démilitarisée le long de la frontière établie en 1963 en l'Irak et le Koweït ;
- créer un fonds destiné à indemniser les personnes qui ont subi des pertes résultant de l'invasion du Koweït, le 2 août. Le fonds serait alimenté moyennant un prélèvement annuel sur les revenus pétroliers de l'Irak, dont le montant exact serait déterminé par le Secrétaire général des Nations Unies ;
- renoncer à toute tentative visant à acquérir ou à fabriquer des armes de destruction massive, qu'elles soient chimiques, biologiques ou nucléaires. Sans pour autant lever les sanctions, le Conseil, en contrepartie, lui permettrait d'importer les denrées et matériels essentiels, décision qui serait révisée tous les soixante jours.

Dans un discours devant le Conseil, l'ambassadeur irakien a exprimé son mécontentement concernant la résolution, et il a déclaré que son pays se réservait le droit de réclamer

des dédommagements pour les destructions que les forces alliées lui ont infligées. Il a accusé ces dernières d'avoir bombardé, sans discernement, des cibles militaires et civiles, et il a ajouté que 88 500 tonnes d'explosifs avaient été larguées sur l'Irak, soit l'équivalent de «sept bombes atomiques».

La résolution 687 a été adoptée par la majorité des membres du Conseil ; Cuba s'est prononcé contre, l'Équateur et le Yémen se sont abstenus. Dans un discours qui reflétait l'opinion de nombreux membres, le délégué soviétique a déclaré que la communauté internationale a tiré de cette guerre une leçon pénible, semblable à celle des années 1930, lorsque l'on avait laissé un agresseur s'emparer d'un petit pays après l'autre. La résolution 687, a-t-il ajouté, mettait le nouveau système de relations internationales à l'épreuve et, en l'adoptant, le Conseil prouvait qu'il était capable de rétablir la paix et la sécurité internationales.

Une activité diplomatique intense a précédé l'adoption de la résolution 687 pour forcer l'Irak à se plier aux demandes des alliés et du Conseil de sécurité. Même avant la fin des hostilités, la coalition internationale, ainsi que l'Irak et ses alliés, avaient tenté de prendre le dessus dans la guerre de propagande.

Le 13 février, les membres du Conseil ont décidé par un vote de se réunir à huis clos pour entendre des déclarations sur la crise du Golfe. Cette décision représentait une victoire pour la diplomatie américaine. Les États-Unis craignaient, en effet, qu'un débat public sur les bombardements et qu'une proposition des États non alignés visant à ordonner un cessez-le-feu puissent placer les alliés arabes dans une situation embarrassante.

Le procès-verbal de cette réunion a été rendu public vingt-quatre heures plus tard. On y a appris que M. Philippe Kirsch, ambassadeur du Canada par intérim, avait résumé la position du Canada en déclarant que les limites de la diplomatie ayant été atteintes, le recours à la force, si décevant et pénible fût-il, était devenu inévitable, et que le Conseil de sécurité était clairement investi de l'autorité juridique et morale pour autoriser ce recours à la force lorsque c'était nécessaire.

La réunion s'est caractérisée, en

outre, par le ton vif de certaines discussions et par l'inimitié qui s'est manifestée entre les membres du Conseil au fil des mois qui ont précédé le conflit. Le représentant irakien a qualifié la réunion de «séance privée pour menteurs, pygmées et hypocrites». Dans une des attaques personnelles les plus vicieuses dont les membres aient été témoins au Conseil, il a parlé du «pygmée» qui siégeait à sa droite en faisant allusion à l'ambassadeur koweïtien.

L'ambassadeur du Zaïre a, par la suite, protesté contre l'emploi péjoratif du terme «pygmée». Il a fait remarquer que son pays compte 400 000 pygmées, et que ce sont des êtres humains à part entière qui ne doivent pas être traités de façon discriminatoire en raison de leur taille.

Le Conseil de sécurité a continué d'exercer des pressions diplomatiques sur l'Irak en adoptant, le 2 mars, la résolution 686. Cuba s'est prononcé contre ; la Chine, l'Inde et le Yémen se sont abstenus. Aux termes de cette résolution, Bagdad devait se plier aux douze résolutions déjà adoptées contre elle.

En vertu de la résolution 686, l'Irak devait, en outre, annuler son annexion du Koweït, accepter la responsabilité des pertes subies par les particuliers, les entreprises et les États à cause de l'invasion irakienne, libérer tous les prisonniers et restituer au Koweït tous les biens volés.

Le 3 mars, quelques jours seulement après la cessation des hostilités, le Conseil a demandé au comité des sanctions de répondre sans tarder aux demandes d'aide humanitaire qu'a engendrées la guerre. De plus, il a envoyé une mission sur place pour évaluer les besoins dans ce domaine.

Le 20 mars, le sous-secrétaire général, M. Martti Ahtisaari, a déclaré que la guerre avait ramené l'Irak à l'«ère préindustrielle», et que la situation risquait d'atteindre des proportions «cataclysmiques». Il a demandé l'envoi de secours humanitaires d'urgence. Dans un autre rapport sur le Koweït, il a souligné que les efforts du gouvernement pour faire face aux besoins fondamentaux et rétablir les services essentiels semblaient en bonne voie.

Le 5 avril, le Conseil a adopté la résolution 688 exhortant l'Irak à mettre un terme à la répression qu'il exerçait contre les Kurdes et d'autres groupes civils à l'intérieur de ses

frontières. Cuba, le Yémen et le Zimbabwe ont voté contre la résolution, tandis que la Chine et l'Inde se sont abstenues. Ces cinq pays estimaient qu'une telle résolution constituait une ingérence dans les affaires internes de l'Irak et que, par conséquent, elle constituait une violation de la charte de l'ONU.

La résolution 688 autorisait aussi le Secrétaire général à utiliser toutes les ressources dont il disposait pour satisfaire aux besoins des réfugiés.

Le 29 avril, le Conseil a lancé un «appel solennel» pour que l'on vienne en aide aux vingt et un pays touchés par les sanctions prises contre l'Irak. Il espérait une réaction favorable, mais il n'a pas donné de précisions à cet égard.

### Autres activités du conseil

■ Le 22 janvier, le Conseil de sécurité a exhorté les parties engagées dans le conflit libérien à continuer de respecter le cessez-le-feu et d'unir leurs efforts à ceux de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest pour restaurer la paix et la sécurité. Dans une déclaration du président, le Conseil a aussi lancé un appel à l'aide humanitaire pour le Libéria.

■ Le 30 janvier, le Conseil a prolongé de six mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le lendemain, il a prolongé celui du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Iran-Irak (GOMNUII) jusqu'au 28 février, après quoi ce groupe a été dissout.

■ Le 27 mars, le Conseil a convenu de «déplorer» l'expulsion, par Israël, de quatre Palestiniens des territoires occupés. En outre, ses membres se sont dits extrêmement inquiets de la détérioration de la situation dans les territoires.

■ Le 29 avril, le Conseil a adopté la résolution 690, qui prévoit l'établissement d'une mission des Nations Unies à l'occasion d'un référendum qui aura lieu au Sahara oriental. Cette opération est un autre exemple de la réactivation du rôle onusien dans le maintien de la paix. Cette entreprise coûtera 200 millions de dollars et nécessitera la participation de près de 3 000 militaires et civils. Le Canada sera appelé à y jouer un rôle prédominant, comme dans la plupart des grandes opérations de maintien de la paix. □

— TREVOR ROWE